

Commune de Francon  
HAUTE-GARONNE  
ARRETÉ MUNICIPAL  
AR\_006\_2026

Arrêté de délégation de signature au service instructeur du PETR Sud Toulousain

Le Maire de Francon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire, en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022 décidant le transfert de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol au PETR du PAYS SUD TOULOUSAIN ;

Vu la convention en date du 04 août 2022, confiant au PETR du PAYS SUD TOULOUSAIN l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ;

**ARRETE**

Madame Le Maire décide de donner délégation de signature aux personnes mentionnées ci-dessous, afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol :

- Monsieur Norman PONCHON, responsable de service ;
- Madame Nathalie ROLDAN, responsable de service ;
- Monsieur Julien BARBOTEU, instructeur du droit des sols
- Monsieur Stéphane CAUBERE-GATTONI, instructeur du droit des sols
- Monsieur Yoann CLAUDIN, instructeur du droit des sols
- Madame Léa DEJEAN, instructrice du droit des sols
- Monsieur Frédéric GUIBERT, instructeur du droit des sols
- Madame Emilie MIRAKIAN, instructrice du droit des sols
- Madame Ludivine PAULET, instructrice du droit des sols

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Les documents concernés sont les suivants :

- courriers de demande de pièces complémentaires ;
- courriers de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction ;
- courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés

tels que mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La signature sera précédée de la formule indicative suivante : « Pour Le Maire et par délégation ».

#### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat, de sa notification aux délégataires et de l'affichage en Mairie.

#### **ARTICLE 3 : ANNULATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation de signature, sur simple courrier dûment adressé au service ADS du PETR du PAYS SUD TOULOUSAIN.

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le Maire est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires.

Fait à Francon , Le 24 mars 2026,  
Le Maire,  
Julie ALBOUY

Commune de Francon  
HAUTE-GARONNE  
ARRETÉ MUNICIPAL  
AR\_005\_2026

Délégation des fonctions d'état civil à Mme Maryse Albouy

Le Maire de Francon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Maryse Albouy, secrétaire, agent titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolutions de PACS et de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Maryse Albouy, secrétaire déléguée.

**Article 2** : Mme Maryse Albouy, agent titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le sous-préfet ;
- M. le procureur de la République ;
- l'agent concerné.

Fait à Francon , Le 24 mars 2026,  
Le Maire,  
Julie ALBOUY

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>